

REGLEMENT DE PARRAINAGE

Article 1 : Société Organisatrice

Les sociétés, EDIFISS, SARL au capitale de 300 000 euros inscrite au RCS de Strasbourg TI 421 435 942 – n° des Gestion 1999B106 et TOPAZE PROMOTION SARL au capital de 300 000 euros inscrite au RCS Strasbourg TI 288 174 848 – n° de gestion 2006B322, organisent une opération commerciale de Parrainage auprès des particuliers pour promouvoir la vente des biens commercialisés par la société TOPAZE PROMOTION.

Article 2 : Définitions

Parrain : Toute personne physique majeure et capable juridiquement, domiciliée en France qui communique à EDIFISS ou TOPAZE PROMOTION les coordonnées d'un tiers susceptible d'être intéressé par l'achat d'un bien commercialisé par EDIFISS ou TOPAZE PROMOTION.

Filleul : Toute personne qui a communiqué à EDIFISS ou TOPAZE PROMOTION ces coordonnées et celles de son parrain en transmettant à Edifiss ou Topaze Promotion le formulaire de parrainage totalement renseigné. Le filleul peut transmettre ce document par courrier ou par mail aux coordonnées suivantes :

Topaze Promotion
1a, rue Pégase
67960 ENTZHEIM
parrainage@topaze-promotion.com

Biens : Désigne les biens suivants

- Logement
- Maison
- Terrain

Article 3 : Règlement et modifications

Le règlement est consultable sur le site www.topaze-promotion.com. Une copie de ce règlement pourra également être adressée à titre gratuit sur simple demande adressée à :

Topaze Promotion
1a, rue Pégase
67960 ENTZHEIM

Ce règlement est d'application immédiate pour la durée de l'offre de parrainage.

EDIFISS et ou Topaze Promotion se réserve le droit de suspendre l'offre de parrainage, à tout moment de la durée du programme de parrainage, de modifier le présent règlement et/ou le site

Internet sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées de ce fait.

Toute modification du règlement sera mise en ligne et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tous les participants seront réputés l'avoir accepté du simple fait de la continuité de leur participation au programme de parrainage, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications cessera de ce seul fait sa participation au programme de parrainage et aux avantages associés.

Article 4 : Fonctionnement du parrainage

Le parrain se connecte sur la rubrique « Parrainage » du site internet de Topaze Promotion - www.topaze-promotion.com. Il remplit le formulaire et invite à son filleul à découvrir l'offre de Topaze Promotion dans l'espace Parrainage dédié sur le site.

Le filleul transmet le formulaire de parrainage complètement renseigné lors de sa première rencontre avec le conseiller commercial de la société Edifiss ou Topaze Promotion.

Pour bénéficier de l'offre, le Filleul devra préciser sur le formulaire de parrainage ses coordonnées et celles de son parrain, à savoir :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse
- Code postal
- Ville
- Numéro de téléphone
- Adresse mail

L'offre de parrainage est soumise au respect par le parrain et le filleul des conditions décrites dans le présent règlement. A défaut le parrainage ne sera pas pris en compte.

Article 5 : descriptif de l'offre

5.1 Parrain :

Edifiss ou Topaze Promotion verse au parrain une somme d'argent conforme au tableau ci-dessous, à la suite de la signature de l'acte authentique d'achat chez le notaire de son filleul.

Type de biens	Primes
Terrain	500 euros
Logement de type T1	500 euros
Logement de type T2	650 euros
Logement de type T3	800 euros
Logement de type T4	1000 euros
Logement de type T5	1200 euros

Le versement de la prime de parrainage au parrain sera effectué 30 jours après la signature effective de l'acte notarié, par virement bancaire. Le parrain aura au préalable transmis un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel il souhaite voir virer la dite prime au service comptabilité des sociétés Edifiss et Topaze Promotion. Le document est accompagné d'une copie du formulaire de parrainage, il peut être soit déposé au siège de la société, soit envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Topaze Promotion
1a, rue pégase
67960 ENTZTHEIM

5.2 Filleul :

Le filleul reçoit une prime égale à 2,5% TTC du montant de son achat, sous forme d'une remise commerciale sur le montant du bien valable à la date de signature du contrat de réservation. La présente offre n'est pas cumulable avec les autres offres liées au bien acheté au moment de la signature du contrat de réservation.

Article 6 : Conditions du parrainage

6.1 Le Parrain

Un salarié, permanent ou occasionnel, des sociétés Edifiss ou Topaze Promotion ne peut participer à l'offre de parrainage et devenir parrain.

Un salarié permanent ou occasionnel d'une agence commercialisant les biens proposés par TOPAZE Promotion ne peut devenir parrain.

Le parrain ne peut pas être une personne morale

Une personne faisant partie du même foyer fiscal que le filleul ne peut pas être parrain.

Un parrain doit être majeur et capable juridiquement à la date du versement de la prime de parrainage.

Un parrain peut parrainer au plus 12 filleuls sur une période de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Un parrain est considéré comme tel après le versement de la prime lié au parrainage. Au-delà de ce nombre de parrainage, le parrain ne percevra plus de prime.

Le parrain s'engage à déclarer au service des impôts les primes reçues conformément à la loi en vigueur.

6.2 Le filleul

Pour l'achat d'un bien déterminé, un filleul ne peut avoir qu'un seul parrain.

Le filleul et le parrain ne peuvent pas faire partie du même foyer fiscal.

Un filleul doit être majeur et capable juridiquement à la date de la signature de l'acte authentique chez le notaire.

6.2 Conditions particulières

Un filleul ne peut avoir qu'un seul parrain, en cas de parrainages multiples, le filleul devra identifier son unique parrain.

Un seul parrainage est possible par vente de logement.

Les parrainages ne sont possibles que pour les ventes de logement. Les parrainages ne sont pas admis pour une vente de cave, garage, parking intérieur ou extérieur.

Article 7 : Données à caractère personnel

Tous les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont transmises à EDIFISS/TOPAZE PROMOTION dans le cadre du programme de parrainage sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les coordonnées de tous les participants transmises dans le strict respect du présent règlement seront utilisées par EDIFISS/TOPAZE PROMOTION conformément aux dispositions de la loi 78-71 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ou toute autre loi s'y substituant. Les données personnelles transmises ne seront utilisées que dans le strict cadre de l'opération de parrainage.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et ou d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant sa demande par courrier à l'adresse suivantes :

Topaze Promotion
1a, rue Pégase
67960 ENTZHEIM

Chaque participant peut se reporter aux dispositions relatives au respect de la vie privée sur le site www.topaze-promotion.com.

Les filleuls et les parrains sont informés qu'en accord avec les dispositions de la loi 78-17 du janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ou toute autre loi s'y substituant, ceux-ci doivent s'assurer au préalable auprès des personnes participants au programme de parrainage, de leur accord express sur le fait que des informations à caractère personnel sont communiquées et traitées par Topaze Promotion/Edifiss.